

SODAL  
NV SA  
Everdongenlaan 18-20  
B-2300 TURNHOUT-BELGIUM

V/Réf. : Cde du 11/09/2002  
N° labo : n° 5488-3

RAPPORT D'ESSAI N° RE-04/02999 du 29 mars 2004  
*annule et remplace le rapport d'essai n° 10228 du 31 octobre 2002*

### 1. OBJET

Essai d'extraction dans l'eau distillée et le n-hexane suivant spécifications FDA.

### 2. DOCUMENTS DE REFERENCE

Code CFR 21 - § 177.2600 (e) et (f)

### 3. DESCRIPTION DE L'ECHANTILLON

Echantillon réceptionné au laboratoire le 13 septembre 2002.

- Cartouche de mastic
- Référence : SILIRUB CLEANROOM
- Coloris : blanc

---

*La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s).  
Les résultats mentionnés ne sont applicables qu'aux échantillons soumis à IANESCO CHIMIE.*

---

#### 4. CONDITIONS D'ESSAI ET RESULTATS

- Application du produit sur des plaques en verre.
- Epaisseur déposée : environ 1 mm.
- Séchage avant essai : 28 jours à température ambiante.

##### 1°) Extraction dans l'eau distillée :

	Substances extractibles en mg/pouce <sup>2</sup> (valeurs individuelles arrondies à 0,1 mg/pouce <sup>2</sup> )	Substances extractibles en mg/pouce <sup>2</sup> (valeur moyenne arrondie à 0,1 mg/pouce <sup>2</sup> )
Première extraction de 7 heures à température de reflux	1,6 1,7 1,6	1,6
Deuxième extraction de 2 heures à température de reflux	0,5 0,5 0,4	0,5

##### 2°) Extraction dans le n-hexane :

	Substances extractibles en mg/pouce <sup>2</sup> (valeurs individuelles arrondies à 0,1 mg/pouce <sup>2</sup> )	Substances extractibles en mg/pouce <sup>2</sup> (valeur moyenne arrondie à 0,1 mg/pouce <sup>2</sup> )
Première extraction de 7 heures à température de reflux	50,5 49,1 49,8	49,8
Deuxième extraction de 2 heures à température de reflux	3,0 2,9 3,0	3,0

##### Rappel des limites autorisées :

Eau distillée : 7 premières heures : 20 mg/pouce<sup>2</sup>

2 heures suivantes : 1 mg/pouce<sup>2</sup>

n-hexane : 7 premières heures : 175 mg/pouce<sup>2</sup>

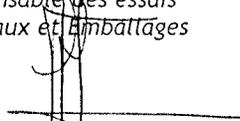
2 heures suivantes : 4 mg/pouce<sup>2</sup>

#### 5. CONCLUSION

Dans les conditions d'essais :

- les valeurs obtenues lors de l'extraction dans l'eau distillée sont conformes aux spécifications du paragraphe 177.2600 (e) du code CFR 21.
- les valeurs obtenues lors de l'extraction dans le n-hexane sont conformes aux spécifications du paragraphe 177.2600 (f) du code CFR 21.

Maryse FAVARD  
Responsable des essais  
Matériaux et Emballages



Régis BRUNET  
Directeur

